



Procès-Verbal de séance

Séance du 9 Décembre 2025

L'an 2025 et le 9 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de SEPPOIS-LE-BAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de séance du Conseil Municipal, sous la présidence de M. BARNABE Maurice, Maire.

Présents : M. BARNABE Maurice, Maire, Mmes : HECTOR-BUTZ Isabelle, HOFSTETTER Geneviève, MEYER GUILLON Pascale, STRUB Martine, MM : GROFF Jean-Pierre, GUTTINGER David, HAGMANN David, PONCET Stéphane.

Excusés ayant donné procuration : Mme BIFULCO Françoise à M. PONCET Stéphane, M. KOENIG Serge à M. GUTTINGER David.

Excusées : Mmes : ROBERT Olivia, WADEL Isabelle

Absents : MM : BENYOUB François, NUSSBAUMER David

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 02/12/2025

Date d'affichage : 02/12/2025

A été nommée secrétaire : Mme STRUB Martine

Assiste également : Mme GOEPFERT Rosaria

Séance ouverte à 19h35

POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n° 2025_037 - A l'unanimité (pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Martine STRUB, secrétaire de séance.

Arrivée de Mme MEYER GUILLON Pascale à 20h

POINT 2 - PRESENTATION DU PROJET DE VEGETALISATION DE LA COUR DE RECREATION PAR LE MAITRE- D'ŒUVRE

Intervention de M. WENDLINGER Antoine qui présente l'avant-projet définitif.

POINT 3 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025_038 - A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

POINT 4 – FINANCES

4.1. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Délibération n° 2025_039 - A la majorité (pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 1)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 : 557 185.91€ (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre GROFF), décide de faire application de cet article à hauteur de 124 717.65€, (< 25% x 557 185.91€) et précise que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Désignation	Montant
2051	Immobilisations incorporelles	1 250.00€
2111	Terrains nus	1 250.00€
2117	Bois et forêts	1 250.00€
212	Agencement et aménagement de terrains	27 500.00€
2131	Bâtiments publics	12 500.00€
2135	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	18 467.65€
2152	Installations de voirie	45 000.00€
2158	Autres installations, matériels, outillages techniques	8 750.00€
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	2 500.00€
2183	Matériel informatique	1 250.00€
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 250.00€
2188	Autres immobilisations corporelles	3 750.00€
Total		124 717.65€

4.2. Subvention au profit de l'association Momiz Weier

Délibération n° 2025_040 - A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CONSIDERANT que l'association MOMIZ WEIER a fait l'acquisition de cendriers pour l'ensemble des stands du Marché de Noël, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 50€ au profit de l'association MOMIZ WEIER
- PRECISE que les crédits sont inscrits au compte 65748

POINT 5 - RESSOURCES HUMAINES :

5.1. Adhésion à la convention de participation risque "Prévoyance" mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque "Prévoyance"

Délibération n° 2025_041 - A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n° PSC-P 2025/030 en date du 23 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 25 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

5.2. Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque "Santé" à des contrats labellisés

Délibération n° 2025_042 - A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial N° PSC-S 2025-020 en date du 06 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement auquel un label a été délivré.
- De fixer le montant de la participation pour le risque « santé », à 100€ dans la limite de la moitié de la cotisation versée par l'agent, avec un montant minimum de 15€ par mois, par agent, à compter du 01/01/2026.

POINT 6 - TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE :

6.1. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/ distribution d'électricité

Délibération n° 2025_043 - A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/ distribution d'électricité

6.2. Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ENEDIS pour les années 2020 à 2025 au titre de l'Occupation du Domaine Public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/ distribution d'électricité

Point ajourné

6.3. Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace

Délibération n° 2025_044 - A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- 1 Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- 2 Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
- 3 Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- 4 Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
- 5 Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.

- 6 Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- 7 Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1er janvier 2018.
- 8 Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- 9 Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- 10 Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim le 1er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025.
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT 7 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération n° 2025_045 - A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 0.41€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7473620733 dressée par le comptable public,
- PRECISE que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541 du budget.

POINT 8 - REMPLACEMENT D'UN VEHICULE COMMUNAL

Délibération n° 2025_046 - A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vu le devis de réparation du véhicule Partner d'un montant de 5 909.23€ TTC,

Vu la proposition pour un véhicule d'occasion KANGOO d'un montant de 13 000.00€ TTC du garage de Largue - MULLER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir le véhicule KANGOO pour un montant de 13 000.00€ TTC auprès du garage de Largue - MULLER.

POINT 9 - GESTION DE LA FORET COMMUNALE

9.1. Approbation du programme des travaux d'exploitation, de l'état de prévision des coupes et du programme des travaux patrimoniaux.

9.2. Etat d'assiette 2027

Délibération n° 2025_047 - A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le programme de travaux d'exploitation proposé par les services de l'ONF en forêt communale de Seppois-le-Bas pour l'exercice 2026 ;
- Approuve le programme de travaux patrimoniaux proposé par les services de l'ONF en forêt communale de Seppois-le-Bas pour l'exercice 2026 ;
- Approuve l'état prévisionnel des coupes pour un volume estimatif de 910 m3, pour une dépense brute estimée à 46 092€ HT et une recette de 52 780.00€ HT ;
- Approuve l'état d'assiette des coupes à marteler en forêt communale de SEPPOIS le BAS proposé par les services de l'ONF pour l'exercice 2027 ;
- Délègue Monsieur le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;

9.3. Tarif bois de chauffage 2026

Délibération n° 2025_048 - A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif du bois de chauffage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du bois de chauffage, à compter du 1er janvier 2026, à 60€/stère

POINT 10 - ACQUISITION DE BUTS DE FOOTBALL

Délibération n° 2025_049 - A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CONSIDERANT la vétusté et la non-conformité des buts de football du stade municipal ;

VU le devis DECATHLON d'un montant de 3 215,95 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir deux buts de football pour un montant de 3 215,95€ ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible de financer l'opération

POINT 11 - DIVERS ET COMMUNICATIONS

- **Décision** prise par le Maire dans le cadre de ses délégations : Décision n°2025-2
- **Vœux** du Maire le 9 janvier 2026 à 19h00

SOMMAIRE

- 2025_037 - Désignation du secrétaire de séance**
- 2025_038 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2025**
- 2025_039 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**
- 2025_040 - Subvention au profit de l'association Momiz Weier**
- 2025_041 - Adhésion à la convention de participation risque "Prévoyance" mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité**
- 2025_042 - Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque "Santé" à des contrats labellisés**
- 2025_043 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/ distribution d'électricité**
- 2025_044 - Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace**
- 2025_045 - Admission en non-valeur**
- 2025_046 - Remplacement d'un véhicule communal**
- 2025_047 - Approbation du programme des travaux d'exploitation, de l'état de prévision des coupes et du programme des travaux patrimoniaux et état d'assiette 2027**
- 2025_048 - Tarif bois de chauffage**
- 2025_049 - Acquisition de buts de football**

Séance levée à 21h43

En mairie, le 05/02/2026

Le Maire,
Maurice BARNABE

La secrétaire de séance
Martine STRUB



A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Martine Strub', written in a cursive style.